

Gestion multipartite des noms de domaines en Afrique de l'Ouest

Modèles de Gestion

Etude comparée

Les Différents types de modèles de gestion des ccTLD

- Les exigences des gouvernements influent très souvent sur la structure du Registre et des politiques d'enregistrement menées par celui-ci.
- Dans le cadre de la définition du statut des registres nationaux des noms de domaines, plusieurs initiatives réglementaires ont été prises ces derniers temps afin de fixer le cadre de fonctionnement et l'intégration dans le schéma législatif national des structures de gestion.
- L'ICANN, en concertation avec le GAC, a édicté un certain nombre de recommandations afin de protéger les droits des Etats de maintenir la gestion des extensions placées sous leur autorité.
- De manière plus régionale, la CEDEAO et l'UMOA ont publié des recommandations en direction de leurs états membres concernant plus particulièrement la régulation de l'attribution des noms de domaines nationaux.

ICANN - Government Advisory Group

- **PRINCIPLES AND GUIDELINES FOR THE DELEGATION AND ADMINISTRATION OF COUNTRY CODE TOP LEVEL DOMAINS**
 - http://gac.icann.org/web/home/ccTLD_Principles.pdf
- 1.2. The main principle is the principle of subsidiarity. ccTLD policy should be set locally, unless it can be shown that the issue has global impact and needs to be resolved in an international framework. Most of the ccTLD policy issues are local in nature and should therefore be addressed by the local Internet community, according to national law.
- ***1.2. Le principe principal est le principe de subsidiarité. Les politiques de gestion des ccTLD doivent être fixé au niveau local, sauf s'il peut être démontré que le problème a un impact mondial et doit être résolu dans un cadre international. La plupart des enjeux des politiques de gestion des ccTLD, sont de nature locale et doit donc être abordée par la communauté Internet locale, conformément au droit national.***

CEDEAO

Acte additionnel A/SA 6/01/07 relatif à l'accès universel/service universel

- Art 3 : Création d'un environnement réglementaire et politique favorable à
Les Etats membres prennent toutes les dispositions nécessaires pour :
 - a) identifier, au plus haut niveau politique, les TIC comme un outil pour le développement socio-économique, en désignant un point national de concentration tel que, un Ministère, un service du gouvernement ou une personnalité qui doit agir comme "champion" du développement des TIC ;
 - b) créer des Autorités nationales de régulation et leur donner les moyens de jouer un rôle essentiel dans la mise en application des politiques d'accès universel en travaillant d'abord sur le différentiel d'efficacité du marché (laissant le marché fournir l'accès/service universel) puis dans un second temps en travaillant sur le différentiel d'accès effectif ;
 - c) faire des Autorités nationales de régulation les responsables de la mise en application des politiques dédiées à la fourniture de services, de la meilleure qualité possible, fiables et à un prix abordable, qui satisfassent les besoins des utilisateurs – existants et futurs ;
 - d) entreprendre de développer leurs cadres de communications par le biais d'une réforme du secteur des télécommunications, des institutions et de la législation, qui sera en conformité avec les meilleures pratiques internationales, mais tout en tenant compte des exigences locales ;
 - e) inclure, dans la définition des politiques d'accès/service universel, tous les citoyens et tous les éléments de la population quels que soient leur ethnie, leur niveau socio-économique ou leur localisation géographique.

UEMOA

- **DIRECTIVE N° 01/2006/CM/UEMOA RELATIVE A L'HARMONISATION DES POLITIQUES DE CONTROLE ET DE REGULATION DU SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS**
- **Article 7 : Missions**
 - Les Etats membres assurent que les missions de régulation suivantes sont effectuées par l'Autorité nationale de régulation de chaque Etat membre :
 - ...
 - mise en œuvre de la politique de **développement du service universel**, conformément aux dispositions de la Directive relative au service universel et aux obligations de performance du réseau ;

UEMOA

- **DIRECTIVE N° 04/2006/CM/UEMOA RELATIVE AU SERVICE UNIVERSEL ET AUX OBLIGATIONS DE PERFORMANCE DU RESEAU**
- **3.1. Fourniture du service de télécommunications**
 - Les Etats membres veillent à ce que les demandes raisonnables de raccordement à un réseau de télécommunications soient satisfaites par au moins un opérateur et peuvent, au besoin, désigner à cet effet un ou plusieurs opérateurs, de telle sorte que l'ensemble de leur territoire soit couvert.
 - Le raccordement fourni doit être de nature à permettre à l'utilisateur l'établissement des communications téléphoniques nationales et internationales, l'émission et la réception de messages vocaux, des documents par télécopie et/ou de données, à **des débits suffisants pour permettre l'accès à l'Internet.**

Analyse de la situation actuelle

- Côte d'Ivoire
- Mali
- Nigéria
- Togo
- Sénégal

- Autres modèles



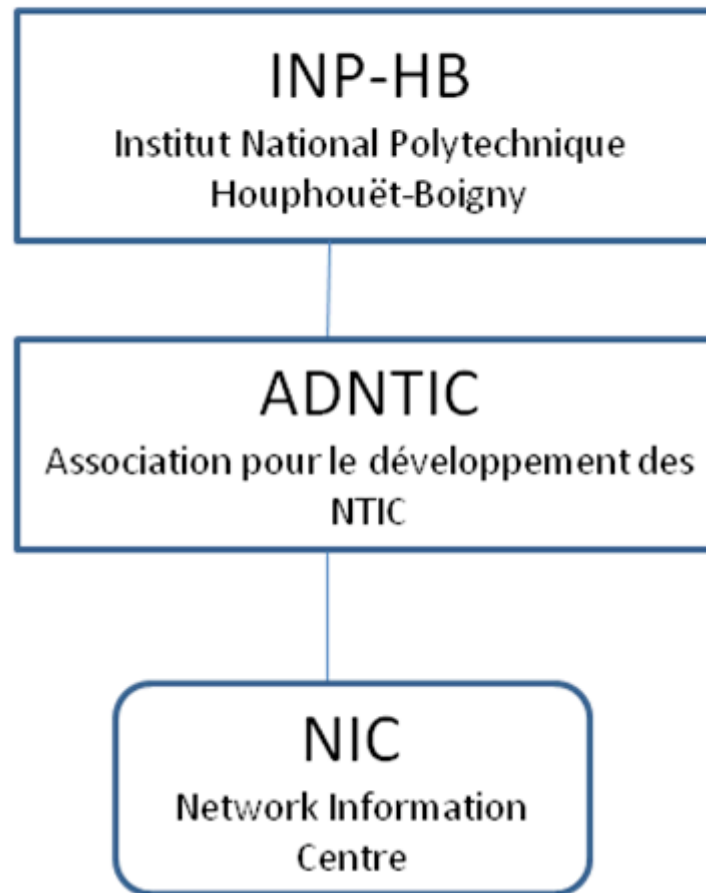
NIC Côte d'Ivoire

- Gestion du .CI par l'Institut National Houphouët Boigny ex INSET depuis 1992
- Gestion confiée à l'AIPDI (Association Ivoirienne pour la promotion et le développement de l'Internet) et/ou ADNTIC (Association pour le Développement des NTIC) à partir de 1995.
- Depuis 2002, une équipe administrative et commerciale met en œuvre la charte de gestion.
- Coût de l'enregistrement : 50.000 F / an



Côte - d'Ivoire NIC - CI

Organigramme:





Fonctionnement

- Au plan local, le NIC.CI travaille en étroite collaboration avec ISOC-CI et le CNAI (Conseil National des Autoroutes de l'Information).
- Il est en partenariat avec l'Agence de Télécommunications de Côte d'Ivoire (ATCI) qui est la structure étatique chargée de faire appliquer les réglementations en matière de Télécommunications en Côte d'Ivoire.
- Les autorisations pour exercer comme fournisseur d'accès à Internet sont délivrées par l'ATCI.



Fonctions assurées par le NIC-CI

- La gestion de la charte de nommage
 - Politique de nommage, Instructions des demandes, Gestion des conflits
- L'enregistrement des noms de domaines
 - Gestion des procédures d'enregistrement, Gestion de la base de données, Gestion de la plateforme technique
- Des formations portant sur les NTIC
- La coordination du point d'échange ivoirien (www.ciixp.ci)
- La sensibilisation à l'utilisation d'IPV6 en Cote d'Ivoire

- Nombre de domaines fin 2008 : environ 2000



ccTLD Mali .ML

- brève historique de la gestion des noms de domaine ;
 - Gestion technique assuré par ORSTOM à partir de 1993 et administratif par le CNRST, gestion transférée à la SOTELMA à partir de 1997.
- présentation de la structure gérant actuellement les noms de domaine, avec précision de son fonctionnement et de sa composition par type d'acteurs ;
 - Gestion technique et administratif assurée par la SOTELMA qui travaille avec une charte de nommage élaboré par les acteurs depuis 1999.
- présentation du coût, des procédures administratives et de l'accessibilité sociale du domaine national ;
 - Gestion manuelle par lettre envoyée à la SOTELMA, analyse puis attribution sans frais,
 - seules les sociétés nationales sont attributaires



ccTLD Mali .ML

- Existence de noms de second niveau généralement attribués aux sociétés nationales (hôtels, administrations entreprises) ; environ 250 noms de domaines
- Éléments sur les enjeux et perspective de gestion politique du domaine national ;
 - Proposition de la délégation de la gestion à l'AGETIC par une commission composée des acteurs (société civile, opérateurs, comité de régulation, état)



Nigéria - historique .NG

- La base de données de l'IANA (Internet Assigned Numbers Authority) pour le .ng, a été créé le March 15 Mars 1995 et mis à jour en Septembre 2005.
- Le NIRA, une organisation non-gouvernementale (ONG) créée pour gérer le ccTLD en Juin 2005, a pour eu pour mandat de remplacer le regretté professeur Gabriel Olalere Ajayi (DG de la National Information Technology Development Agency - NITDA)



Nigéria - NIRA Gestion du .NG

- La communauté Internet du Nigéria s'est rassemblée autour de la formation du Nigeria Internet Registration Association (NIRA) pour gérer le country code top level domain (ccTLD). Ng en 2005.
- Election du conseil d'administration le 1er Mai 2007
- Le 16 Janvier 2008, NIRA signe un accord avec NITDA pour assurer officiellement la direction du ccTLD .ng et en Mars 2008, le conseil avait élaboré plus de treize actes pour guider les opérations du NIC .ng.
- Ces actes ont été adoptés le 10 Juillet 2008.



Nigéria - NIRA Gestion du .NG

- L'enregistrement de nom de domaine au Nigéria est encore gratuit.
- Mais le paiement des redevances est à l'étude.
- L'objectif est de rendre le .ng l'un des moins chers des ccTLD ou des gTLD. Comme le domaine est vierge de nombreux noms de marque sont tous disponibles pour enregistrement.



cTLD Togo NIC.TG

- Bref historique de la gestion des noms de domaine ;
 - La gestion du domaine tg. a été obtenue en 1996 par CAFE INFORMATIQUE qui en assure la gestion jusqu'a ce jour. Des tentatives de reprises ont été faites au niveau du gouvernement ou suscites par des acteurs locaux.
- présentation de la structure gérant actuellement les noms de domaine, avec précision de son fonctionnement;
 - CAFE INFORMATIQUE SA est une société privée anonyme au capital de 225 000 000 de F CFA. Des infos peuvent se trouver ici. <http://www.cafe.tg/societe.htm>
- Présentation du coût, des procédures administratives et de l'accessibilité sociale du domaine national ;
 - tout le monde peut accéder a un domaine tg. Conditions :
 - payer les frais de 40 000 TTC/an
 - être une entreprise enregistrée au Togo (une charte de nommage existait mais a disparu du site depuis quelques mois) www.nic.tg



ccTLD Togo NIC.TG

- indications sur la taille et la configuration du domaine national ;
 - Non communiqué
- Éléments sur les enjeux et perspective de gestion politique du domaine national ;
 - des consultations ont eu lieu sous l'impulsion de l'art pour une gestion collégiale.
 - 2 structures se dégagent de la réforme en cours :
 - une structure administrative comprenant tous les acteurs et une structure technique pour la gestion technique.
 - la structure technique est sélectionné par appel d'offre (en cours en ce moment) dépouillée par les acteurs de la société civile hors les structures soumissionnaires qui envoient chacun un représentant.



Organisation de la gestion du domaine SN

- Confiée par les autorités universitaires de l'UCAD à la Commission Université Réseaux d'Informations (CURI)
 - (arrêté du 15 Janvier 1996)_
- Gestion administrative et technique par un comité de pilotage de 4 personnes (déclarées à l'ICANN)_
 - (arrêté du 11 avril 1997)_
 - **Boubakar Barry** , **Président** (Centre de Calcul)_
 - **Alex Corenthin** (Dpt- génie Informatique ESP)_
 - **Mouhamed Tidiane Seck** (Dpt- génie Informatique ESP)_
 - **Alioune Thioune** (Bibliothèque Universitaire)_



Organisation de la gestion du domaine SN

- Gestion par L'université Cheikh Anta Diop depuis 1992
 - Confiée par les autorités universitaires de l'UCAD à la Commission Université Réseaux d'Informations (CURI) (arrêté du 15 Janvier 1996)_
 - En 2007, l'ARTP met en place une commission ad'hoc pour réfléchir sur la gestion du .SN
 - Cette consultation aboutit en Juin 2008, à la mise en place d'une Commission Nationale d'Orientation par arrêté du recteur de l'Université Cheikh Anta Diop chargée de poursuivre cette réflexion
 - 1er Juin 2008, adoption de la Charte de nommage et des tarifs par cette Commission présidée par l'ARTP.
-
- 1 Nic Sénégal : <http://www.nic.sn/>

MISSIONS

Orientations stratégiques

Charte de nommage
Politique tarifaire

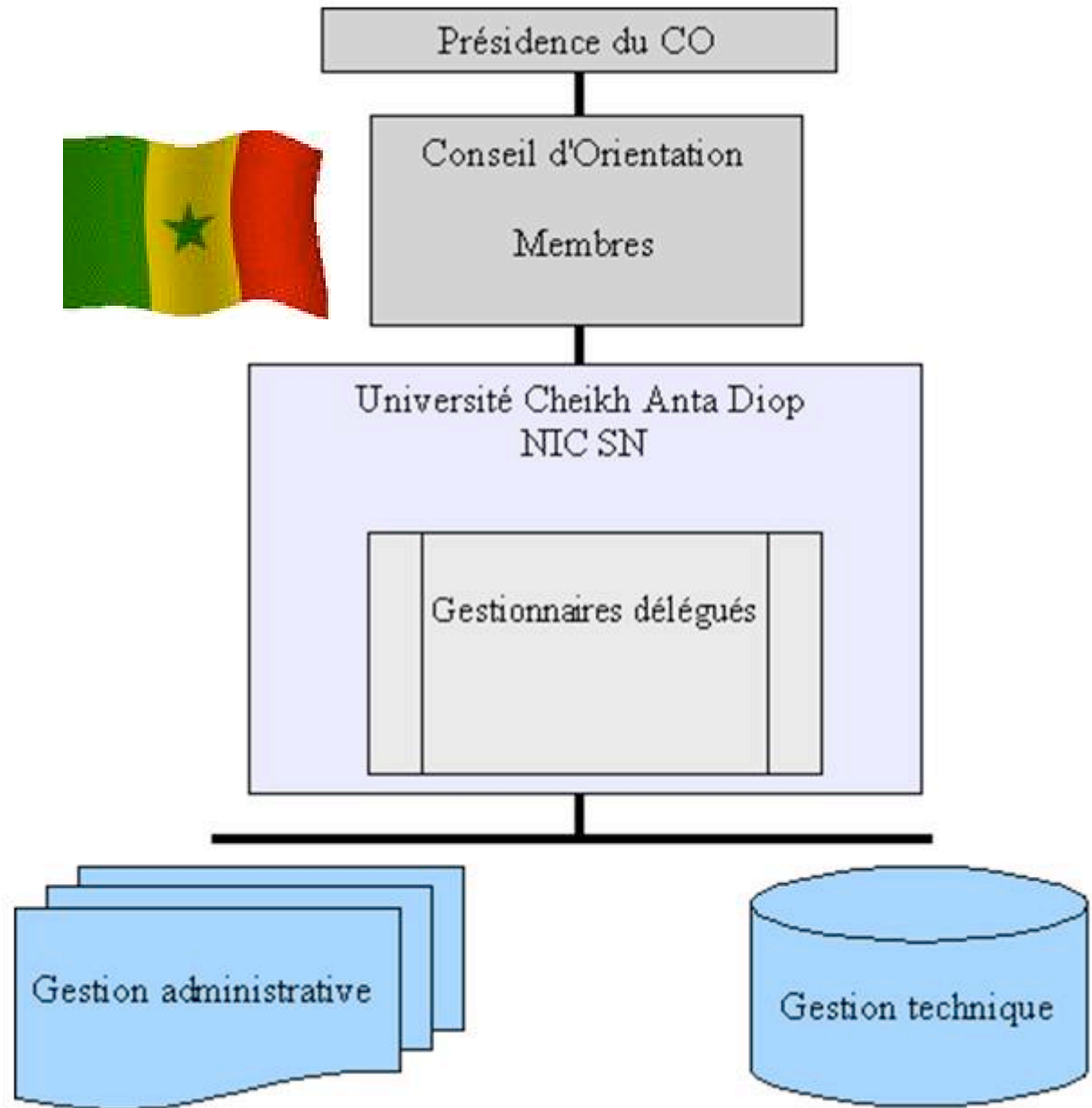
Tutelle administrative

Gestion du Domaine

Application de la Charte
Contrôle exécutif

Fonctionnel

Gestion du Serveur maitre .sn
Relation avec les prestataires,
recouvrement





Extrait de l'Arrêté Rectoral du 6 juin 2008

Article 4 : Une Commission Nationale d'Orientation du NIC Sénégal, ouverte aux organismes et entreprises directement ou indirectement concernés par cette gestion, est mise en place pour assister l'UCAD dans sa mission de gestion des noms de domaines .SN.

Article 5 : La Commission nationale d'orientation du NIC Sénégal est composée comme suit :

Agence de Régulation des Postes et Télécommunications (ARTP) – Président
Université Cheikh Anta Diop, Direction Informatique – Secrétaire Permanent
Membres de droit :

- Représentant du Ministère chargé des TIC ;
- Représentant de l'Agence de l'Informatique de l'Etat ;
- Représentant de SONATEL ;
- Représentant des organisations consuméristes ;
- Représentant des prestataires de service Internet ;

La commission peut s'adjoindre tout membre susceptible d'apporter une contribution significative dans la gestion des noms de domaine au Sénégal.

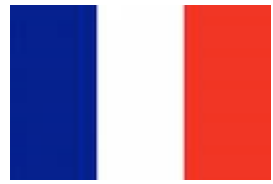


Extrait de l'Arrêté Rectoral du 6 juin 2008 (suite)

Article 6 :

La Commission nationale d'orientation est notamment chargée :

- d'examiner et d'adopter un projet de charte de nommage ;
- d'adopter la politique tarifaire proposée par CURI-UCAD services pour les différentes prestations proposées ;
- d'examiner et d'adopter le processus d'agrément des registrars ;
- de réfléchir à l'organigramme de la structure de gestion cible ;
- d'aider à la recherche de moyens financiers (funds raising).



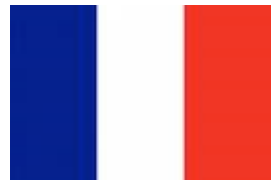
NIC France .FR

- **1986-1997 : le NIC-FRANCE**

- De septembre 1986 à décembre 1997, l'[INRIA](#) (Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique) a géré le domaine national *.fr* ([ccTLD](#) code ISO 3166) par délégation du SRI-NIC (*Stanford Research Institute's Network Information Centre*) puis de [l'INTERNIC](#).
- au fur et à mesure des demandes, le NIC France s'est ouvert à tous ceux qui en France souhaitaient se raccorder à internet.
- En novembre 1994, un comité de concertation NIC (CC-NIC) a été créé, constitué d'un représentant de l'INRIA et d'un représentant de chacun des prestataires disposant à cette époque d'une infrastructure internationale.
- Une [charte de nommage](#) a été créée en 1995 pour déterminer des règles d'attribution de noms de domaine dans la zone *.fr*, et prendre en compte, dès cette époque, les problèmes de propriété intellectuelle.

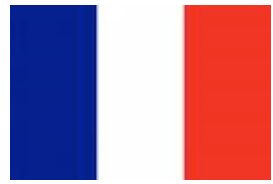
- **1998 : création de l'AFNIC**

- Le 1er janvier 1998, l'Association Française pour le Nommage Internet en Coopération (AFNIC), régie par la loi du 1er juillet 1901, a repris les activités du NIC-France opérées par l'INRIA.



NIC France .FR

- L'association AFNIC (Association Française pour le Nommage Internet en coopération) a été créée en décembre 1997 par la volonté conjointe de l'[INRIA](#) (Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique) et de l'État, représenté par les ministères chargés des télécommunications, de l'industrie et de la recherche.
- L'AFNIC est composée d'utilisateurs, de prestataires de services internet, d'organisations internationales et de représentants des pouvoirs publics.



Evolution de la gestion .fr

- Un décret relatif aux noms de domaine est paru au Journal Officiel le [08 février 2007](#).
- Ce décret apporte des compléments à l'article L.45 du code des postes et des communications électroniques, en vigueur depuis juillet 2004. Il précise le processus administratif de désignation des organismes chargés de la gestion des extensions internet françaises et fixe des orientations de principe pour les règles de gestion de celles-ci .
- Le décret introduit la notion nouvelle d'appels à candidatures en vue de désigner les organismes gestionnaires d'extensions françaises.
- Appel d'offres lancé en 2008

SYNTHESE

- Dans la majorité des cas explorés
 - La société civile (particulièrement le monde de la recherche et de l'éducation) a été à l'origine de la plupart des déclarations des ccTLD
 - La gestion évolue globalement vers un modèle multi-acteurs conforme aux engagements du SMSI
 - Les états prennent en considération la régulation du secteur à travers les autorités de régulation suivant en cela les principes du GAC et les actes de l'UEMOA et de la CEDEAO

Conclusion ...

- La société civile doit s'impliquer davantage
- Les orientations stratégiques pour le développement des noms de domaines (Charte de nommage, IDN) doivent faire l'objet d'échanges multi-acteurs.
- Le cadre réglementaire doit essentiellement porter sur la régulation du secteur, pour favoriser la protection des noms de domaines en adéquation avec le cadre juridique national
- La développement d'une économie numérique et le développement des contenus locaux passe par une accessibilité accrue aux noms de domaines.

Merci de votre attention ...

Dr Alex Corenthin

ISOC Sénégal – NIC Sénégal

Alex.corenthin@nic.sn